

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES ARRETES DU PRÉSIDENT

Arrêté n°2026-18 portant délégation à
M. Bruno EYSSERIC, 1^{er} Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires, d'une délégation à d'autres membres du bureau ;

VU la délibération n°2026-013 du comité syndical du 19 mai 2026 fixant à 2 le nombre des vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 19 mai 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du syndicat, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Bruno EYSSERIC, élu 1^{er} Vice-Président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé des Finances et de la Communication à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, le Directeur Général, et le Comptable du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable du Syndicat.

Article 4 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nyons, le 26 juin 2026

B. O.

Notifié le 30/06/2026

Le Président,
David MARSEILLE

